

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025181CS0208

Comité Syndical du 30 juin 2025

Date de convocation : 18 juin 2025  
Date d'affichage : 2 juillet 2025

#### **OBJET : Budget principal 2025 : admission en non-valeur.**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	47
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

#### **Laure GAUTHIER expose :**

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président, le 5 juin 2025, qu'il n'a pu recouvrer les titres mentionnés ci-après.
- Qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.

- Que l'état de la créance irrécouvrable n°7202890511 est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2022	562	Commune de Lignières-Ambleville (cotisation EP)	0,03	Montants inférieurs au seuil de poursuite
2024	191	Commune de Brie sous Chalais (cotisation EP)	0,08	
2024	1104	Le Patrimoine Charentais (lotissement privé à Mansle-Les Fontaines)	0,01	
<b>Montant total</b>			<b>0,12</b>	

**Le Président précise :**

- Que ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**52 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Accepte** l'admission en non-valeur,
- **Accepte** de prévoir la somme de 0,12 € à l'article 6541 du budget principal 2025,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*